



RAPPORT D' ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2024

Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la

structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

COMMUNE DE NOTRE-DAME-D'OÉ
Conseil municipal du 12 mars 2024

TABLE DES MATIÈRES

I.	FONDEMENTS JURIDIQUES	3
II.	ÉLÉMENTS DE CONTEXTE	4
A.	Le contexte national	4
B.	Le contexte métropolitain	7
III.	OBJECTIFS DU BUDGET 2024.	9
IV.	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	10
A.	Évolution de la fiscalité directe	10
B.	La taxe locale sur la publicité extérieure	10
C.	Relations financières avec TMVL.....	11
1.	Les allocations compensatrices	11
2.	La dotation de solidarité communautaire	11
3.	Le remboursement du personnel.....	11
D.	Dotations globales de fonctionnement	12
E.	Recettes des services.....	13
F.	Subventions de la CAF	14
G.	Les droits de mutations à titre onéreux	14
V.	DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	16
A.	Charges à caractère général	16
B.	Dépenses de personnel	16
C.	Contingent incendie	17
D.	Le prélèvement au titre de la loi SRU.....	18
E.	Subventions et contributions de fonctionnement	18
F.	Contributions diverses.....	19
G.	Charges financières	19
VI.	RECETTES D'INVESTISSEMENT	21
A.	FCTVA	22
B.	Taxe d'aménagement (TAM).....	22
C.	Les cessions	23
D.	La dotation aux amortissements.....	23
VII.	DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	24
A.	Participation investissement TMVL.....	24
B.	Les dépenses d'équipement.....	24
C.	État de la dette	25
VIII.	CONCLUSION	

I. FONDEMENTS JURIDIQUES

Conformément à l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal. »

Notre-Dame-d'Oé, commune de 3 500 habitants et plus, doit présenter, deux mois avant l'examen du budget, un rapport aux membres du Conseil municipal.

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 détaille le contenu, les modalités de transmission et de publication de ce rapport. Il met particulièrement l'accent sur la communication d'hypothèses relatives à l'évolution des dépenses et des recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement. Ainsi, le rapport sur les orientations budgétaires acquiert une dimension prospective.

Au-delà de cette exigence réglementaire, les contraintes financières imposées par la contribution au redressement des finances publiques et l'augmentation des dépenses de fonctionnement due à l'inflation nécessitent une analyse prospective approfondie. La préparation budgétaire annuelle doit désormais s'inscrire dans un cadre pluriannuel pour anticiper et s'adapter aux évolutions à venir.

II. ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

Dans le cadre de l'élaboration du rapport d'orientations budgétaires, la prise en compte des éléments de contexte économique, à la fois au niveau national et local, revêt une importance capitale. Cette démarche permet d'ajuster les orientations budgétaires en fonction des réalités économiques prévalant sur le territoire. En analysant attentivement la situation économique nationale, notamment les tendances macroéconomiques telles que le taux d'inflation ou de croissance, il devient possible d'anticiper les impacts potentiels sur les finances publiques. De même, la compréhension du contexte économique métropolitain et local permet d'adapter les décisions budgétaires aux besoins spécifiques de la commune.

A. Le contexte national

1. La situation macroéconomique française

Les prévisions de croissance de l'économie française sont de +0,8 % en 2024, selon la Banque de France et l'organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Les taux d'intérêt devraient se stabiliser autour de 3 % en 2024.

Le déficit public, qui représente l'écart entre les recettes et les dépenses publiques d'un pays, **est attendu à 4,4 % du PIB et le taux de chômage**, qui indique le niveau de sous-utilisation des ressources humaines dans l'économie et l'état du marché du travail, devrait augmenter pour s'établir à **7,5 % en 2024**.

Dans un contexte international, social et géopolitique incertain, l'inflation reste élevée avec une fiabilité incertaine pour les années à venir. Elle est néanmoins connue à +4,9 % en 2023 et devrait s'établir à 2,5 % en 2024 et à 1,9 % en 2025, une diminution qui suggère une meilleure maîtrise des dépenses.

2. La loi de programmation pluriannuelle des finances publiques (2023-2027)

Le déficit budgétaire de l'Etat atteindrait 5,45 Md € en 2023 (en baisse de 2Md€). Les dépenses de l'Etat baisseront de 3.6% en volume en 2024 par rapport à 2023. La part de la dette publique dans le PIB se stabiliserait à 109.7%.

La maîtrise de la dépense est prioritaire. L'année 2024 doit être celle de la baisse du déficit pour s'inscrire dans la trajectoire de retour sous les 3% en 2027 et de la réduction de la dette à 108.1% en 2027.

Ces objectifs de baisse de déficit s'inscrivent dans la trajectoire prévue par la loi de programmation pluriannuelle des finances publiques (2023-2027).

3. La loi de finances pour 2024

Le projet de loi de finances (PLF) pour 2024 est marqué par la lutte contre l'inflation et la baisse du déficit public dans un contexte d'incertitudes au niveau international et de remontée des taux d'intérêt.

Une politique de protection des Français a été menée face à l'inflation durant l'année écoulée. L'État a dépensé au total 36,8 milliards d'euros pour aider les ménages et les entreprises, grâce au bouclier sur le gaz et l'électricité qui permet de limiter le niveau d'inflation à 4,9 % en 2023. Ce projet de loi de finances engagera des économies à hauteur de 16 milliards d'euros, notamment grâce à :

- La fin progressive des dispositifs exceptionnels mis en place durant la crise énergétique,
- La mise en place de dispositifs pour lutter contre les fraudes.

Pour 2024, le budget est articulé autour de trois chantiers prioritaires :

- Le régaliens – armée, police, justice –, en hausse de 4 milliards d'euros,
- La transition écologique, à hauteur 40 milliards d'euros avec 7 milliards d'euros de crédits supplémentaires,
- L'éducation et la formation à hauteur de 5,5 milliards d'euros.

Ce nouveau budget mobilisera au total près de 25 milliards d'euros pour l'indexation des prestations sociales et des minimas sociaux, des retraites et de l'impôt sur le revenu. (Source : Projet de loi de finances – Ministère de l'économie et des finances).

Les dispositions spécifiques aux collectivités locales

Le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) est augmenté de 220 M€ par rapport à 2023 (à périmètre courant). Les dotations de péréquation (qui vont aux collectivités les plus défavorisées) sont abondées de 220 millions d'euros. La hausse de 190 millions d'euros de la DGF des communes doit permettre à 60% de communes de la voir augmenter en 2024. En revanche, la dotation forfaitaire sera de nouveau soumise à un écrêtement en 2024 afin de financer les besoins autres que la hausse de la péréquation. C'est de nouveau une forte proportion de communes (environ 40 %) qui devraient voir leur DGF diminuer. (Source : Association des Maires de France – Octobre 2023)

Des dépenses de fonctionnement encore fortement impactées par l'inflation

Les collectivités demeurent donc confrontées aux mêmes défis que l'année précédente, c'est-à-dire l'inflation et la hausse des frais de personnel. Dans ce contexte, les collectivités devraient subir un effet ciseau à la fin 2023, leurs recettes (+ 3,2 %) progressant moins rapidement que leurs dépenses de fonctionnement (+ 5,8 %).

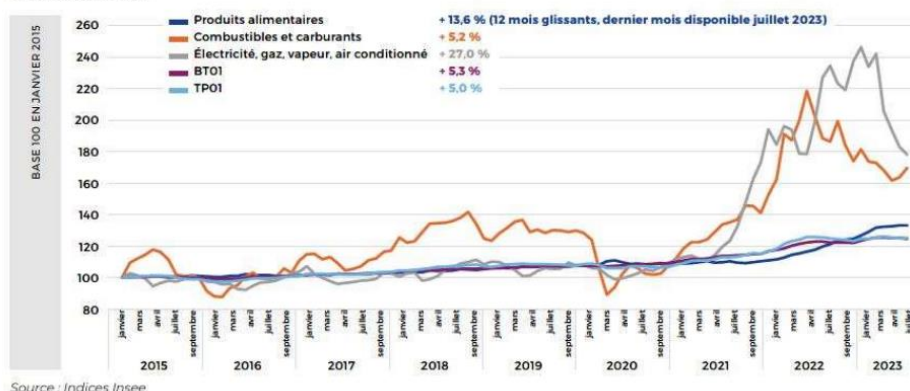
Ces dernières augmenteraient ainsi sous le poids des charges à caractère général (achats, contrats de prestations de services...) « très fortement touchées par la hausse des prix », et des frais de personnel, alourdies notamment par la revalorisation du point d'indice.

S'agissant des communes, ce sont les hausses des prix de l'énergie et de l'alimentaire qui les impacteraient sensiblement avec une augmentation de 5,5 % de leurs dépenses de fonctionnement tandis que leurs recettes progresseraient moins rapidement, à hauteur de 4,3 %.

Or la progression des recettes serait « dans l'ensemble insuffisante » pour maintenir un niveau d'épargne équivalent à celui de 2022.

Indices de prix impactant la dépense locale

© La Banque Postale



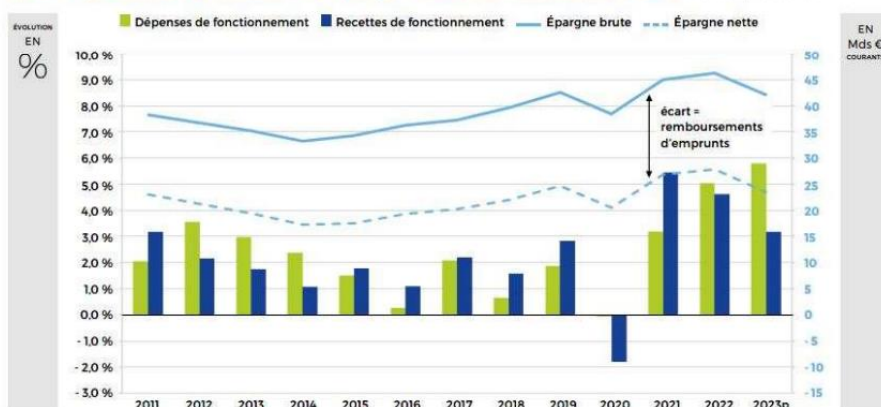
L'épargne brute des communes se contracte en 2023

L'autofinancement des collectivités devrait chuter de 9% en 2023 et plus précisément de près de 3% pour le bloc communal.

En dépit d'une forte croissance de ce qui peut rester de fiscalité directe, pour des raisons plus conjoncturelles que délibérées, et des mesures de soutien décidées par le législateur, la reprise des dépenses d'action sociale, la poursuite de la hausse des prix en matière énergétique et alimentaire, la croissance inévitable de la masse salariale, combinées à la chute accélérée des droits de mutation à titre onéreux et à un net ralentissement du dynamisme de la TVA, devraient se traduire par une diminution sensible de l'autofinancement

Les composantes de l'évolution de l'épargne brute des collectivités locales

© La Banque Postale



(Source : Note de conjoncture – La Banque Postale – Septembre 2023)

La loi instaure également l'obligation pour les collectivités de plus de 3 500 habitants de se doter d'un « budget vert », présentant l'impact environnemental de leurs dépenses. De plus, elle permet l'identification de la part de l'endettement consacrée à des investissements environnementaux, appelée communément « dette verte ».

Dans l'ensemble, les différentes allocations de l'État aux collectivités augmentent de plus de 1,75 milliard d'euros en 2024.

B. Le contexte métropolitain

Confrontée aux mêmes contraintes que les collectivités territoriales, Tours Métropole Val de Loire (TMVL) voit ses charges de personnel, les coûts énergétiques et l'inflation augmenter.

Le contrat régional de solidarité territoriale (CRST) 2021-2027 servira essentiellement au financement de grands projets structurants.

Le précédent contrat pluriannuel profitait directement aux communes membres de la métropole sous forme de financement de projets. La création d'un fonds nommé « ex-CRST » a donc été instauré pour maintenir ce mécanisme de financement de projets – moteur d'initiatives locales et de développement des plus petits territoires.

Le soutien financier de la métropole, renforcé en 2023 par la création d'un fonds vert de 5 millions d'euros destiné à subventionner les investissements vertueux des communes membres, est maintenu au même niveau en 2024.

C. Le contexte local

Dans le contexte local, plusieurs éléments influent, à court et moyen-terme, sur la gestion budgétaire de la commune.

En 2023, la collectivité a fortement augmenté les taux d'imposition de la taxe foncière.

La commune débute son deuxième exercice bénéficiant de l'augmentation du taux des impôts directs locaux. C'est l'occasion d'affiner l'évaluation des retombées financières que cette augmentation représente pour la collectivité. Si cette hausse est destinée à assurer la santé financière des comptes et à améliorer la qualité des services à destination de la population, la volonté de maintenir ce taux inchangé jusqu'à la fin du mandat est renouvelée.

Cette augmentation permet de :

- Afficher une nouvelle situation financière et améliorer les ratios financiers obligatoires de la collectivité ;
- Mettre en application une Programmation Prévisionnelle d'Investissement pour les 2 dernières années du mandat ;
- Maintenir un service public de qualité et de proximité ;

Le niveau d'endettement continue de décroître. Si deux emprunts arriveront à terme en 2028 (Oésia et bibliothèque), l'Opération de requalification de l'école élémentaire de Françoise Dolto et de construction d'une nouvelle cuisine à partir de 2024 nécessitera de mobiliser un emprunt. Cette opération de + de 3M€ est le projet phare du mandat.

Dans la continuité de cette opération d'ampleur, le marché des produits alimentaires doit faire l'objet d'un renouvellement en 2024. L'objectif est de répondre aux orientations de la loi EGA-LIM et de protéger la commune des fluctuations de prix des denrées alimentaires.

Des projets immobiliers se poursuivront :

- la réhabilitation de la friche industrielle (ex-Derichebourg) sur le site de la SNCF,
- l'extension de l'EHPAD, Les Jardins d'Iroise, impliquant la cession d'une parcelle de terrain communal,
- la livraison partielle de la tranche 1 et le commencement de la tranche 2 de La Borde,
- le début de la tranche 2 des Charmilles.

Le budget 2024 de la commune devra comprendre une annexe « budget vert », qui recensera les différents investissements à portée écologique. À travers cette obligation nouvelle, l'État veut inciter les communes à consacrer des fonds à la planification écologique. La commune avait enclenché un cycle d'investissement vertueux bien avant cette nouveauté législative, et n'aura qu'à valoriser ses investissements vertueux prévus sur 2024 (véhicules électriques, récupérateur à eau, relampage des bâtiments, création îlot de fraîcheur, etc.)

Avec la baisse de l'inflation, l'année 2024 sera une année pivot. Mais, avec la crise de l'énergie, l'augmentation substantielle des produits alimentaires, les coûts énergétiques restent volatiles et difficilement prévisibles. La baisse des prix de l'énergie et ne retrouveront pas le niveau d'avant crise.

C'est pourquoi, la commune poursuit son engagement en faveur des économies d'énergie et maintient son plan de sobriété énergétique. Elle poursuivra également des investissements vertueux ayant pour objectif la réduction immédiate des dépenses de fonctionnement.

La maîtrise de la masse salariale continue d'être un objectif central, malgré les augmentations de la valeur du point d'indice en 2023 (+1,5 %) et en 2024 (+ 5 points d'indice). Mais elle est contrainte par l'offre étendue de services à la population, et notamment en matière d'enfance-jeunesse.

La collectivité sera amenée à répondre à ses obligations légales en matière de protection sociale dès 2025.

III. OBJECTIFS DU BUDGET 2024

Les objectifs fixés pour l'élaboration du budget primitif 2024 sont les suivants :

1 Défendre un pacte pour l'environnement : garantir le présent et préserver l'avenir

- Prioriser les économies d'énergie (relampage, poursuite du plan de sobriété) ;
- Valoriser les espaces naturels (plantations, entretien, abattage) ;
- Poursuivre la mise en place de la gestion des espaces différenciés.

2 Renforcer la vie associative et sportive : encourager et soutenir le lien social et les outils d'éducation, de solidarité et de citoyenneté

- Maintenir la qualité des équipements sportifs en assurant leur bon entretien ;
- Continuer le programme d'accessibilité des équipements communaux ;
- Maintenir le soutien aux associations en renforçant les relations avec la convention, notamment à travers des conventions pluriannuelles ;
- Maintenir le soutien au centre communal d'action sociale (CCAS) et renforcer la dynamique intergénérationnelle ;
- Accompagner l'engagement des bénévoles associatifs.

3 Assurer la mise en œuvre d'un projet éducatif de qualité

- Adapter les services aux besoins des familles ;
- Assurer la sécurité des enfants et faciliter les déplacements doux.

4 Affirmer la volonté d'améliorer l'urbanisme et le cadre de vie

- Assurer la réfection de plusieurs rues communales ;
- Poursuivre le projet d'aménagement de l'ancien site industriel ex-Derichembourg ;
- Continuer le développement des pistes cyclables et des modes de déplacement doux.

5 Favoriser l'accès à la culture pour toutes et tous

- Poursuivre et amplifier la programmation culturelle communale en favorisant la co-construction ;
- Continuer le développement de nouveaux projets, notamment féminins, sur le territoire communal ;
- Agir pour apporter au plus près des habitants une culture variée, transversale et accessible.

6 Assurer la maîtrise financière de la collectivité

- Maîtriser les dépenses de personnel ;
- Maintenir le plan de rigueur des services ;
- Rechercher les recettes et subventions extérieures ;
- Maîtriser l'endettement.

IV. RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement jouent un rôle crucial dans l'équilibre financier d'une commune. Elles représentent les ressources régulières utilisées pour financer les dépenses courantes, telles que les services publics, la gestion administrative, et le fonctionnement quotidien de la collectivité. Ces recettes, provenant principalement des impôts locaux, des dotations de l'État, et d'autres sources, sont essentielles pour assurer la stabilité budgétaire et la prestation continue des services aux citoyens. Comprendre leur importance est essentiel pour une gestion financière municipale efficace.

A. Évolution de la fiscalité directe

En 2024, l'évolution prévisionnelle des bases fiscales – sur lesquelles s'appliquent les taux votés – s'élève à 3,9 %. Une augmentation au moins équivalente à ce pourcentage est donc attendue sur l'exercice 2024.

	TH/THLV	TFPB	TFPNB	TOTAL 3 TAXES
2022	10 302 €	1 510 261 €	19 824 €	1 540 387 €
2023	22 942 €	1 939 808 €	25 597 €	1 988 435 €
2024	23 837 €	2 015 461 €	26 595 €	2 065 893 €

Pour la part qui les concerne, les surfaces taxables évoluent avec la livraison de plusieurs projets de logements sur le territoire communal. La réforme des futures valeurs locatives qui devait initialement se terminer en 2026 a été reportée de deux ans, et ne devrait donc produire ses effets qu'à partir de 2028 (effets qui seront de plus lissés sur dix ans).

En plus de cela, il faut tenir compte des **allocations compensatrices** fournies par l'État aux collectivités locales pour compenser les pertes de revenus dues à certaines décisions législatives concernant les impôts locaux (236 474 euros en 2023). Estimer ces allocations est complexe car elles varient avec les changements des bases fiscales. Leur nombre et leur variation sont difficiles à prévoir, mais celles-ci augmentent, *a minima*, au niveau de l'inflation.

B. La taxe locale sur la publicité extérieure

La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) est un impôt local perçu, notamment, par les communes sur les dispositifs publicitaires visibles depuis l'espace public. Cette taxe vise à réguler l'affichage publicitaire et à financer les dépenses liées à la protection de l'environnement et à l'aménagement urbain. Son montant est déterminé en fonction de différents critères, tels que la surface d'affichage et la zone géographique.

Depuis 2016, le prélèvement de la taxe locale sur la publicité extérieure a généré de significatives recettes pour la collectivité. Cette recette est pourtant amenée à s'amenuiser, puisque les surfaces taxables peuvent, aisément, être réduites afin de passer sous le seuil de redevabilité.

Évolution de la taxe sur la publicité

2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
25 272 €	12 038 €	16 878 €	18 412 €	17 575 €	17 000 €	17 000 €	17 000 €

C. Relations financières avec TMVL

Les relations financières entre Notre-Dame-d'Oé et TMVL reposent sur un système complexe de répartition des ressources. En tant que commune membre, notre collectivité bénéficie de divers versements de la part de la métropole. Ces versements, sont calculés en fonction de critères variés.

1. Les allocations compensatrices

Le versement d'allocations compensatrices par la métropole sert à compenser les charges financières liées à la mise en œuvre de compétences transférées. Lorsqu'une métropole, comme Tours Métropole Val de Loire (TMVL), assume des responsabilités spécifiques, elle transfère certaines compétences aux communes membres. Ces compétences peuvent inclure divers domaines.

Évolution des allocations compensatrices

2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
239 912 €	236 958 €	237 628 €	276 983 €	268 205 €	268 423 €	268 423 €	268 423 €

2. La dotation de solidarité communautaire

La dotation de solidarité communautaire (DSC) de TMVL est déterminée chaque année en fonction de plusieurs critères, dont le revenu par habitant, le potentiel financier par habitant, le cumul des droits de compensation des années antérieures, un critère liant la population des communes aux charges de service public, et un droit de compensation annuel. Ces critères assurent une répartition équitable entre les communes.

La métropole renouvelle ce mécanisme chaque année, garantissant à chaque commune un montant au moins équivalent à celui de l'année précédente.

Évolution de la dotation de solidarité communautaire

2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
141 185 €	141 185 €	154 517 €	154 635 €	155 438 €	155 438 €	155 438 €	155 438 €

La délibération annuelle lors du vote du budget primitif permet d'ajuster la répartition, sans que de grandes variations ne soient à attendre à l'endroit de cette dotation.

3. Le remboursement du personnel

Lorsque des communes mettent du personnel à disposition de la métropole, cela se traduit par le prêt de compétences humaines pour soutenir la réalisation des missions métropolitaines. Cela peut concerner divers domaines tels que l'administration, la gestion, l'urbanisme, les services techniques, etc.

Le remboursement par TMVL du personnel mis à disposition (MAD) est figé aux montants arrêtés au 31 décembre 2016. Aucun de nos agents n'est entièrement mis à disposition de la métropole.

Évolution du remboursement du personnel MAD

2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
88 803 €	88 418 €	88 418 €	88 418 €	88 418 €	88 418 €	88 418 €	88 418 €

4. La subvention pour Oésia

TMVL subventionne Oésia via un fonds de concours. Il s'agit d'une enveloppe allouée par la métropole et que la commune doit répartir entre les dépenses de fonctionnement et d'investissement de la salle. La métropole impose des seuils à ne pas dépasser pour cette répartition. Par exemple, il ne serait pas possible d'utiliser toute l'enveloppe pour les dépenses d'investissement d'Oésia.

En 2023, la commune devait, au moins, allouer 50 % de l'enveloppe aux dépenses d'investissement – contre 60 % pour 2024. S'agissant d'une subvention, la tendance de la métropole serait de tendre vers une réduction de la part de l'enveloppe dédiée aux dépenses de fonctionnement.

Évolution de la subvention TMVL pour Oésia

2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
44 742 €	14 914 €	51 400 €	29 828 €	29 828 €	23 862 €	0 €	0 €

D. Dotation globale de fonctionnement

La dotation globale de fonctionnement se compose de trois dotations :

- La dotation forfaitaire totale (DFT) ;
- La dotation nationale de péréquation (DNP) ;
- La dotation de solidarité rurale (DSR).

La péréquation offre divers avantages, mais sa complexité rend la prévision budgétaire délicate. Les montants totaux fluctuent constamment, et les calculs de l'État ne facilitent pas la comparaison avec d'autres collectivités.

La prévision d'augmentation du montant des dotations à la suite de la révision du taux d'imposition local s'avère correcte. Une hausse de 0,87 % s'observe sur l'exercice 2023. Une légère augmentation est à prévoir sur l'exercice 2024, compte tenu de l'abondement exceptionnel de l'enveloppe de l'État affectée à la dotation globale de fonctionnement.

Les estimations des prochaines années restent, malgré les annonces, impossibles à prévoir. L'année 2023 dessine cependant la nouvelle tendance qui devrait se maintenir jusqu'à la fin du mandat.

L'augmentation de la DGF décidée en loi de finances pour 2024 se traduit par une hausse moyenne de 1,7 %. Pour autant, cette augmentation pourrait ne pas se répercuter pareillement sur chaque composante de la DGF. La DSR est, par exemple, plus revalorisée que les autres dotations cette année.

Évolution et répartition de la DGF

Exercice	DSR	DFT	DNP	Total	Variation totale
2019	54 013 €	450 999 €	39 656 €	544 668 €	
2020	56 632 €	450 515 €	41 244 €	548 391 €	+ 0.68 %
2021	58 178 €	449 794 €	37 120 €	545 092 €	- 0.65 %
2022	59 978 €	455 674 €	33 408 €	549 060 €	- 0.73 %
2023	69 417 €	454 359 €	30 067 €	553 843 €	+ 0.87 %
2024	69 417 €	454 359 €	30 067 €	553 843 €	+ 0.00 %
2025	-	-	-	-	-
2026	-	-	-	-	-

E. Recettes des services

Les recettes des services dans une commune représentent les revenus générés par la fourniture de divers services municipaux. Il s'agit des revenus provenant de l'exploitation des équipements et services municipaux tels que les transports en commun, les équipements sportifs, les services culturels, etc.

Évolution et répartition des recettes des services

	Enfance-Jeunesse	Bibliothèque	Oésia (location et billetterie)	Location salles	Total	Variation
2019	471 148 €	1 063 €	64 738 €	6 833 €	543 782 €	-
2020	335 280 €	1 133 €	17 785 €	506 €	354 705 €	- 34.60 %
2021	430 058 €	882 €	19 554 €	2 200 €	452 695 €	+ 27.63 %
2022	444 599 €	1 605 €	43 401 €	7 041 €	496 640 €	+ 9.71%
2023	474 000 €	1 886 €	78 808 €	7 155 €	561 121 €	+ 12.98%
2024	474 000 €	1 000 €	80 000 €	7 000 €	562 000 €	0%
2025	474 000 €	1 000 €	80 000 €	7 000 €	562 000 €	0%
2026	474 000 €	1 000 €	80 000 €	7 000 €	562 000 €	0%

Sur l'ensemble des services facturés aux familles, les prestations pourront intégrer le montant de l'inflation pour une tarification la plus juste possible.

Les services municipaux ont la possibilité de générer des recettes lorsqu'ils sont gérés sous forme de **régies**. Dans ce modèle, les services fonctionnent comme des entités autonomes, capables de percevoir des recettes issues de la vente de biens ou de prestations de services. Au sein de la commune, **cinq régies de recettes** distinctes sont en place pour différents secteurs :

- La régie enfance-jeunesse ;
- Les régies d'Oésia (billetterie et location) ;
- La régie de location de salles ;
- La régie bibliothèque.

Oésia est également subventionné par la Région Centre Val de Loire dans le cadre des projets artistiques et culturels du territoire (PACT). Les financements sont alloués en fonction des budgets artistiques, privilégiant les projets intercommunaux et situés en dehors des agglomérations.

Évolution des versements de la région (PACT)

2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
31 226 €	29 496 €	16 575 €	30 297 €	25 500 €	25 000 €	20 000 €	20 000 €

F. Subventions de la CAF

Les recettes de la caisse d'allocations familiales (CAF) sont variables, en particulier au regard des marges de manœuvre que celle-ci a pour subventionner les communes. Son contrat avec l'État bloque en effet pour cinq ans les possibilités d'évolution.

Les versements de la CAF bénéficient à nos structures qui fournissent des services liés à la petite enfance et à la jeunesse. Les coordinateurs enfance-jeunesse doivent, plusieurs fois par an, procéder à une déclaration auprès des services de la CAF afin d'ajuster les prestations au plus près du réel.

En 2023, la commune s'est engagée dans le contrat territoire global (CTG), successeur du contrat enfance jeunesse, qui introduit un nouveau cadre de contractualisation entre la commune et la CAF, avec potentiellement des conditions et des modalités différentes de financement. Ces changements peuvent impacter les montants des versements de la CAF à la commune, ainsi que les dispositifs et les programmes soutenus par ces financements. Les conséquences sur le budget sont difficiles à définir.

La CAF est un partenaire essentiel dans l'ensemble des prestations périscolaires et extrascolaires.

Évolution des subventions CAF

2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
256 427 €	292 761 €	272 653 €	292 099 €	269 000 €	270 000 €	270 000 €	270 000 €

G. Les droits de mutations à titre onéreux

En principe, les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) sont des taxes prélevées par l'État lors de la cession d'un bien immobilier moyennant paiement (c'est-à-dire lors d'une vente) ou d'un droit réel immobilier. Ils sont également souvent appelés « frais de notaire ». Ces droits sont calculés en pourcentage de la valeur du bien vendu et varient en fonction de sa localisation géographique et de sa nature (terrain, maison, appartement, etc.).

Dans notre situation, elles sont perçues par le département d'Indre-et-Loire et sont reversées à la commune en fonction de la longueur de voirie (pour 60 %), de l'effort fiscal (20 %), de la population INSEE (10 %) et des dépenses d'équipement (10 %). Ce reversement n'est donc pas proportionnel au volume des ventes sur le territoire communal.

Ces ressources sont corrélées à l'activité immobilière qui connaît une crise sans précédent (prix d'achat, taux des emprunts) qui freine les projets d'achat.

Évolution des DMTO

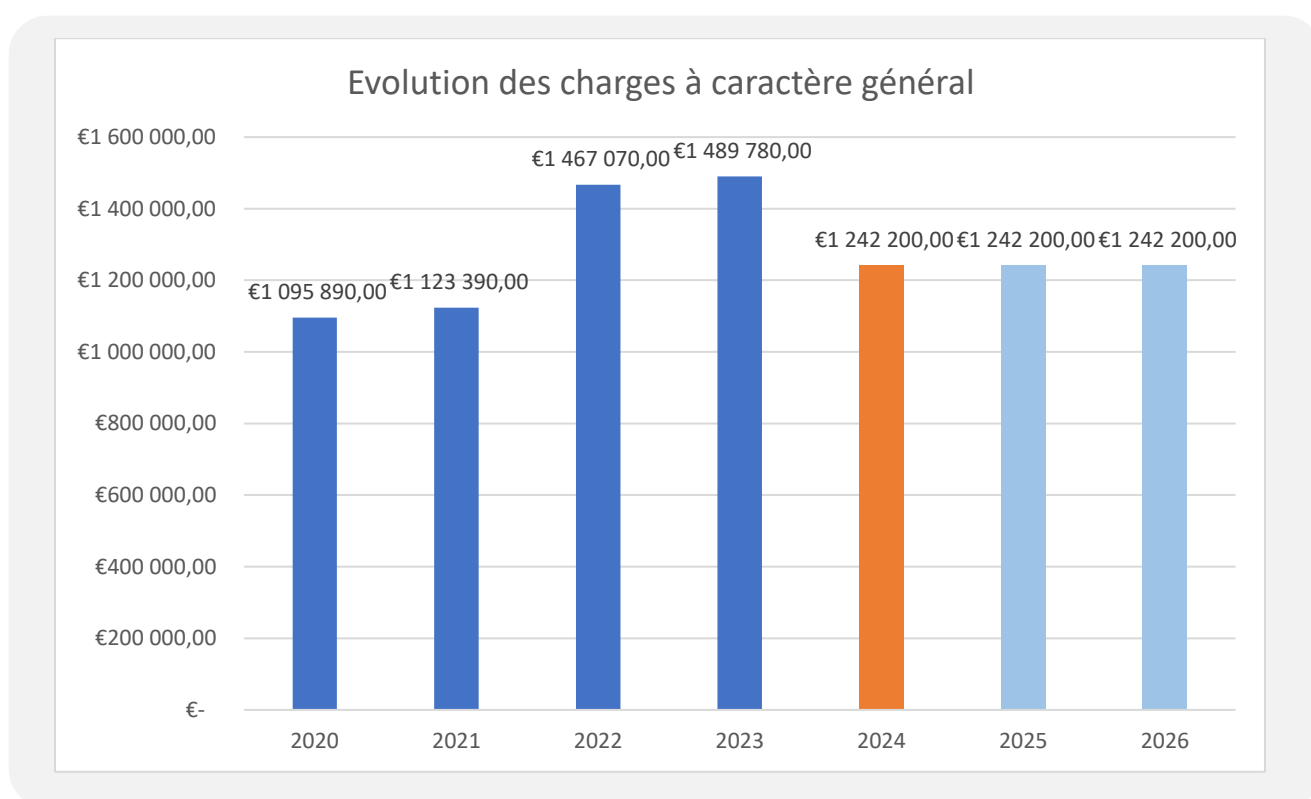
2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
39 997 €	50 498 €	49 259 €	61 713 €	65 427 €	40 000 €	-	-

V. DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement représentent les coûts réguliers et récurrents nécessaires au bon fonctionnement d'une organisation ou d'une collectivité. Elles englobent notamment les dépenses liées aux salaires, aux fournitures de bureau, aux services publics et autres frais de gestion courante.

Les principales dépenses (charges à caractère général et autres charges) sont majoritairement indexées sur l'inflation. Pour l'année 2024, celle-ci est estimée à 2,5 %. Charges à caractère général

En conformité avec les hypothèses retenues préalablement, les charges à caractère général devraient évoluer de la manière suivante :



L'inflation entraînera des conséquences durables sur les dépenses communales.

Le renouvellement du marché de fourniture de denrées alimentaires pour le restaurant municipal entraînera des conséquences financières sur la fin du mandat.

H. Dépenses de personnel

Le suivi des dépenses de personnel est particulièrement important dans le cadre d'une bonne rigueur de gestion. Elles sont en effet le premier poste des dépenses de fonctionnement de la collectivité (54 % des dépenses en 2023). Certaines législations nationales imposent une évolution des dépenses de personnel (évolution du point d'indices).

Évolution de la masse salariale

Exer- cice	Masse sala- riale	Var.	Rembourse- ments sur masse sala- riale	Var.	Charges sala- riales nettes	Var.	Dépenses de fonct.	Poids masse salariale
2019	2 142 911 €	-	258 343 €	-	1 884 568 €	-	3 735 737 €	57,36%
2020	2 150 429 €	0,35%	177 759 €	-31,19%	1 972 670 €	4,67%	3 609 723 €	59,57%
2021	2 151 447 €	0,05%	200 454 €	12,77%	1 950 993 €	-1,10%	3 843 282 €	55,98%
2022	2 318 429 €	7,76%	251 974 €	25,70%	2 066 455 €	5,92%	4 085 929 €	56,74%
2023	2 478 248 €	6,89%	44 521 €	-82%	2 433 727 €	17,77%	4 352 805 €	55,91%
2024	2 650 000 €	6,93%	36 400 €	-18,24%	2 613 600 €	7,4%	4 788 200 €	54,6%
2025	2 650 000 €	0%	0	0%	2 650 000 €	0%	4 788 200 €	0%
2026	2 650 000 €	0%	0	0%	2 650 000 €	0%	4 788 200 €	0%

Les charges salariales nettes ont progressé en 2023 (+ 17,77 %). Cela s'explique par l'évolution des moyens dans différents services (espaces verts, enfance-jeunesse), la fin de quatre emplois aidés, l'augmentation du point d'indices en juin 2023, et la réduction des remboursements de nos assurances maladies.

S'agissant de l'exercice 2024, plusieurs évolutions sont à prévoir :

- 1 D'abord, les charges de personnel évolueront au rythme du **glissement vieillesse technicité** soit une évolution prévisionnelle de + 2,5-3 %.
- 2 Ensuite, les agents bénéficient d'une **augmentation de 5 points d'indices majoré** depuis le 1^{er} janvier 2024, soit une augmentation moyenne de 25 euros brut par mois par agent.
- 3 Enfin, plusieurs variations internes peuvent faire varier la masse salariale. L'évolution des indemnités de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE), la restructuration du pôle petite enfance, les différents départs à la retraite à venir, la prise en compte sur l'année entière du nouveau poste ouvert dans le service espaces verts.

L'objectif reste la maîtrise de la masse **salariale en 2024**.

À partir de 2025, des évolutions sont à prévoir dans la prise en charge, notamment l'évolution de la prise en charge de la protection sociale des agents.

I. Contingent incendie

La contribution au service départemental d'incendie et de secours (SDIS) est une taxe prélevée auprès des communes pour financer le fonctionnement des services d'incendie et de secours au niveau départemental. Le questionnement juridique en cours sur la possibilité que Tours Métropole Val de Loire reprenne à sa charge les dépenses du contingent incendie semble être acté pour autant, le calendrier est obscur. Il est estimé que le SDIS ne disparaîtra pas du budget avant 2026 et suivra, *a minima*, la progression de l'inflation d'ici là. Cette prospective doit se faire en conservant à l'esprit que si la dépense ne devrait plus être versée par la commune dans le futur,

le coût ne disparaîtra cependant pas du budget puisque le mécanisme de l'ACTP fait que celle-ci diminuera du même montant, dans le cadre d'un transfert de charges.

Évolution du contingent incendie

2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
44 093 €	45 416 €	46 597 €	48 414 €	51 270 €	53 790 €	54 000 €	54 000 €

J. Le prélèvement au titre de la loi SRU

La loi solidarité et renouvellement urbains (SRU) impose aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale une contribution financière visant à favoriser la mixité sociale et l'accès au logement pour tous. Cette contribution est calculée en fonction de critères spécifiques définis par la loi. Voici un résumé de ce qu'est ce prélèvement :

Objectif de la loi SRU : La loi SRU a pour objectif de favoriser la mixité sociale dans l'habitat et de lutter contre la ségrégation urbaine en imposant aux communes un quota minimum de logements sociaux sur leur territoire (20 %).

Calcul du prélèvement SRU : Les communes et les EPCI sont tenus de respecter un taux minimum de logements sociaux, appelé « taux de logements sociaux obligatoire ». Le prélèvement SRU est alors appliqué aux communes qui ne parviennent pas à atteindre ce taux. Ce prélèvement est calculé en fonction de la différence entre le taux de logements sociaux réel de la commune et le taux de logements sociaux obligatoire, multipliée par le nombre total de logements de la commune.

Utilisation des fonds : Les fonds collectés grâce aux prélèvements SRU sont destinés à financer des actions en faveur du logement social et de la mixité sociale, tels que la construction de nouveaux logements sociaux, la rénovation urbaine, la mise en œuvre de politiques de l'habitat, etc.

Sanctions en cas de non-respect : Les communes qui ne respectent pas leurs obligations en matière de logements sociaux peuvent être soumises à des sanctions financières et à d'autres mesures coercitives, telles que des pénalités financières supplémentaires ou des recours juridiques.

En 2024, à l'occasion du dernier comptage, le nombre de logements locatifs manquants pour atteindre l'objectif de la loi SRU est de **132 logements**.

Évolution du prélèvement SRU

2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
0 €	31 860 €	31 587 €	32 134 €	25 126 €	18 296 €	13 000 €	5 000 €

K. Subventions et contributions de fonctionnement

Les subventions versées par une commune revêtent une importance cruciale dans le financement des initiatives locales et dans le soutien aux acteurs associatifs, éducatifs et culturels de la communauté.

Le pacte fiscal et financier conclu avec la métropole entraîne la disparition des subventions que la métropole versait directement aux associations. Le montant correspondant à ces subventions est reversé à la commune via le mécanisme de l'ACTP.

La commune dispose de 61 000 euros (2023) et subventionne :

- Les associations (52 298 euros en 2023) ;
- Les caisses des écoles (4 059 euros en 2023) ;
- Le CCAS (12 677 euros en 2023).

La contribution au CCAS est ajustée chaque année en fonction des résultats de l'exercice, des projets annoncés et de l'inflation.

Évolution de la subvention au CCAS

2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
20 244 €	20 244 €	14 504 €	14 504 €	12 677 €	13 045 €	15 000 €	17 000 €

L. Contributions diverses

La commune contribue à de nombreux organismes à la fois en raison d'obligations légales, mais aussi pour l'action sociale à destination des agents. Il y a ainsi :

Le comité national d'action sociale (CNAS) : Ce partenaire propose au quotidien toute une série d'aides pour les agents comme les chèques vacances, les aides pour la rentrée ou pour Noël, des prêts à taux avantageux, etc.

Le fonds national d'activités sociales des entreprises artistiques et culturelles (FNAS) : Ce partenaire propose la même chose pour les agents spécialement identifiés à la culture, et notamment les intermittents du spectacle d'Oésia.

Les autres communes : Si une dérogation scolaire est accordée par la commune de Notre-Dame-d'Oé, et qu'un(e) Oésien(ne) va dans une école d'une autre commune, la commune de Notre-Dame-d'Oé est obligée de participer.

Évolution des contributions diverses

2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
24 156 €	28 711 €	26 028 €	16 884 €	17 989 €	18 131 €	18 500 €	18 500 €

M. Charges financières

Les charges financières représentent les dépenses liées à la gestion de la dette et aux opérations financières de la collectivité. Les prélèvements de l'année 2023 ont été plus élevés que prévus, en raison du versement des intérêts de la ligne de trésorerie que la collectivité a dû tirer en début d'exercice pour faire face à un besoin ponctuel (et urgent) de trésorerie. Nous devrions voir ce montant diminuer en 2024 pour réaugmenter à la suite de l'emprunt pour l'opération Dolto.

Évolution des charges financières

CHAPITRE I DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
46 920 €	42 615 €	39 097 €	38 471 €	48 083 €	37 450 €	34 180 €	29 800 €

VI. RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement d'une commune représentent les fonds provenant de différentes sources et destinés à financer les dépenses liées à l'acquisition ou à la création de biens durables, tels que les équipements publics, les infrastructures, ou les travaux d'aménagement. Ces recettes peuvent provenir de subventions octroyées par des partenaires institutionnels, des taxes ou impôts spécifiques, des emprunts, des cessions de biens ou encore des excédents de fonctionnement reportés des années antérieures.

Les financements extérieurs en section d'investissement se composent principalement des subventions octroyées par nos partenaires. Habituellement, la collectivité bénéficie du soutien :

- De l'État, grâce à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ;
- De la Région Centre-Val-de-Loire, grâce aux contrats régionaux de solidarité territoriale (CRST) ;
- Du département d'Indre-et-Loire, grâce au fonds départemental de développement (F2D) ;
- De Tours Métropole Val-de-Loire, grâce aux divers fonds de concours, dont le fonds vert ;
- Plus spécifiquement, par l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), la caisse d'allocations familiales, le syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL).

La taxe d'aménagement (TAM) est un impôt local prélevé par la commune, le département et la région sur les opérations de construction, reconstruction ou agrandissement de bâtiments soumises à autorisation d'urbanisme.

Les financements internes en section d'investissement incluent le résultat des années antérieures, les recettes provenant des cessions, la dotation aux amortissements, et les transferts entre sections, qui permettent de réaffecter les excédents de fonctionnement vers l'investissement.

Les financements intérieurs en section d'investissement sont :

- Le résultat des années antérieures. Rarement positif, ce résultat est censé s'équilibrer avec l'excédent de fonctionnement pour démarrer un budget à zéro ;
- Les cessions ;
- La dotation aux amortissements. La dotation aux amortissements est une écriture de comptabilité, dont le but est de prendre en considération la dévalorisation des immobilisations possédées et se servir de cette somme pour réinvestir ;
- Le transfert entre sections : Si les recettes de fonctionnement sont supérieures aux dépenses de la même section, l'excédent est transféré en investissement.

A. FCTVA

Le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) est une dotation versée par l'État aux collectivités territoriales et à leurs groupements. Son objectif est de compenser une partie de la TVA que ces entités supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement. Le taux de compensation est fixé de manière forfaitaire et s'applique sur les dépenses éligibles réalisées par les collectivités. Cette compensation vise à atténuer la charge financière liée à la TVA, étant donné que les collectivités territoriales ne peuvent pas récupérer cette taxe par la voie fiscale.

Le FCTVA est nécessairement amené à évoluer puisqu'il est basé sur l'assiette des travaux éligibles de l'exercice N-2. L'année 2026 devrait voir le FCTVA réaugmenter car elle correspond aux travaux de 2024 (notamment le programme de requalification du restaurant scolaire), l'année 2025 sera quant à elle une année plutôt faible, car les dépenses d'investissement ont été contenues en 2023.

La commune a déjà encaissé sa FCTVA, pour un montant de 53 168,59 euros.

Évolution du FCTVA

2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
46 920 €	90 784 €	67 702 €	37 205 €	95 892 €	53 169 €	60 000 €	50 000 €

B. Taxe d'aménagement (TAM)

La taxe d'aménagement est un **impôt local** perçu par la commune, le département et la région **sur toutes les opérations de construction, de reconstruction ou d'agrandissement de bâtiments nécessitant une autorisation d'urbanisme**, tels que le permis de construire ou une autorisation préalable. Elle contribue au financement des équipements publics, notamment ceux liés à l'urbanisation (voiries, réseaux, espaces verts, etc.), et est calculée en fonction de la surface de construction et de la localisation du projet.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, Tours Métropole Val-de-Loire perçoit la TAM pour le compte des communes membres et leur **reverse 85 % des impôts prélevés** (délibération TMVL du 22/10/2018).

Tous les projets mis en pause pendant le confinement ont été relancés, et cela a dégagé des recettes importantes pour la collectivité. Les différents permis de construire notamment pour la résidence intergénérationnelle des Charmilles, ou l'écoquartier de la Borde ont également généré des taxes notables. Les modalités de calcul ont cependant changé : si le fait générateur était auparavant le dépôt du permis de construire, il s'agit désormais de la déclaration d'achèvement de travaux qui lance le calcul et la perception de la TAM. Pour les années à venir, les montants perçus de de TAM devraient sensiblement diminuer à la fois parce que les nouvelles constructions vont se raréfier (la commune arrivant en limite de ses terrains constructibles) mais aussi en raison du contexte économique limitant les investissements.

Évolution de la taxe d'aménagement

2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
92 818 €	39 218 €	177 147 €	110 208 €	151 537 €	90 000 €	80 000 €	80 000 €

C. Les cessions

Les cessions immobilières représentent une part importante des recettes d'investissement d'une commune. Ces transactions permettent aux communes de vendre des biens immobiliers qu'elles n'utilisent plus ou dont elle n'a plus besoin. Les fonds générés par ces cessions sont ensuite ré-investis dans de nouveaux projets d'investissement. C'est, notamment, ce qui a permis de financer la réhabilitation de l'actuelle hôtel de ville.

Au cours des derniers exercices, la commune de Notre-Dame-d'Oé a effectué plusieurs cessions de biens immobiliers. Cependant, elle se trouve désormais aux limites de son patrimoine disponible à la vente.

La commune a été sollicitée dans le cadre du projet d'extension de l'EPHAD, Les Jardins d'Iroise. Cela impliquerait la cession d'une parcelle de terrain communal.

D. La dotation aux amortissements

Les dotations aux amortissements constituent une pratique comptable visant à prendre en compte la dépréciation des immobilisations détenues par une collectivité. Concrètement, il s'agit d'une somme allouée périodiquement dans les budgets pour compenser la perte de valeur des biens (comme les bâtiments, les équipements, etc.) utilisés par la commune dans le cadre de ses activités. Cette pratique permet de prévoir et de budgéter le renouvellement ou la réparation des biens concernés à moyen et long terme, assurant ainsi une gestion financière équilibrée et durable.

Le passage à la norme comptable M57 entraîne un changement concernant les amortissements : Ceux-ci seront désormais calculés au *prorata temporis*, c'est-à-dire que les biens seront amortis en cours d'année en proportion du reste de l'année à courir après leur acquisition.

L'année 2025 et 2026 verront ainsi sans doute le montant des amortissements remonter puisqu'il y aura à amortir tout le nouveau matériel de la future cuisine du restaurant scolaire.

Évolution des dotations aux amortissements

2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
190 372 €	208 428 €	211 996 €	195 930 €	207 308 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €

VII. DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement représentent les sommes engagées pour l'acquisition ou la réalisation d'actifs destinés à produire des avantages économiques à long terme. Contrairement aux dépenses de fonctionnement qui concernent les charges courantes, telles que les salaires ou les fournitures, les dépenses d'investissement sont orientées vers des projets d'infrastructure, d'équipement ou de développement durable, comme la construction de bâtiments publics, l'achat de matériel, ou encore la mise en œuvre de programmes d'aménagement du territoire.

A. Participation investissement TMVL

La participation d'investissement à Tours Métropole représente la contribution financière des communes membres de la métropole pour soutenir les dépenses liées aux projets d'investissement d'intérêt commun.

Ce transfert concerne principalement les domaines de la voirie, des espaces publics, de l'éclairage public, de l'eau pluviale et de la défense incendie. Face aux défis rencontrés sur le terrain pour la concrétisation de tous les projets d'investissement, la commune a opté en 2019 pour une plus grande flexibilité en augmentant son transfert de charges à TMVL. Cette stratégie sera reconduite en 2024. En cas de besoin de réaliser des travaux dépassant le montant transféré, la commune a la possibilité d'octroyer un fonds de concours à TMVL.

Évolution de la participation d'investissement à TMVL

2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
43 000 €	43 000 €	43 000 €	43 000 €	59 667 €	65 867 €	66 000 €	66 000 €

B. Les dépenses d'équipement

Les dépenses d'équipement englobent les dépenses liées à l'acquisition, à la construction, à la rénovation ou à l'amélioration des équipements publics et des infrastructures. Ces dépenses visent à renforcer et à moderniser les services publics locaux, tels que les bâtiments administratifs, les équipements sportifs, culturels ou sociaux, les réseaux routiers, les parcs et espaces verts, ainsi que les équipements liés à l'environnement et à la gestion des ressources.

Les priorités des dépenses d'équipement restent les suivantes :

- Réalisation d'économies par la réalisation d'investissements vertueux ;
- Entretien et maintenance des bâtiments et équipements municipaux ;
- Entretien de la voirie dans le cadre d'un plan pluriannuel d'investissement (PPI).

Les dépenses d'équipement seront, cependant, largement marquées par l'opération de requalification du groupe scolaire Françoise Dolto durant les dernières années du mandat. Pour rappel, et conformément à la délibération du Conseil municipal du 13 décembre 2023, l'opération prévoit :

- La requalification de la cuisine et des aménagements intérieurs ;
- La rénovation énergétique du groupe scolaire ;
- Le remplacement du mode de chauffage actuel ;
- L'aménagement et la végétalisation de la cour de récréation ;
- L'installation d'un abri vélo.

Le coût global de l'opération est estimé à 3 244 527 euros (hors-taxes) et serait financé à 76 % par des subventions de l'État, du département d'Indre-et-Loire, de Tours Métropole Val-de-Loire et de l'ADEME. Compte tenu du phasage de l'opération, avec un début de travaux prévu à l'automne 2024 et une réception en 2026, les dépenses seront réparties sur, au moins, trois exercices.

Par ailleurs, dans le cadre du fonds vert métropolitain, les investissements vertueux seront priorités à hauteur de 170 000 € TTC (identiques à 2023).

1. Évolution des dépenses d'équipement (hors opération de requalification école Dolto)

2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
409 317 €	237 005 €	685 287 €	392 195 €	402 000 €	535 000 €	-	-

2. Requalification de l'école élémentaire Dolto

L'intégration des dépenses d'investissement se feront suivant l'arrêté de la planification des travaux du Maître d'œuvre.

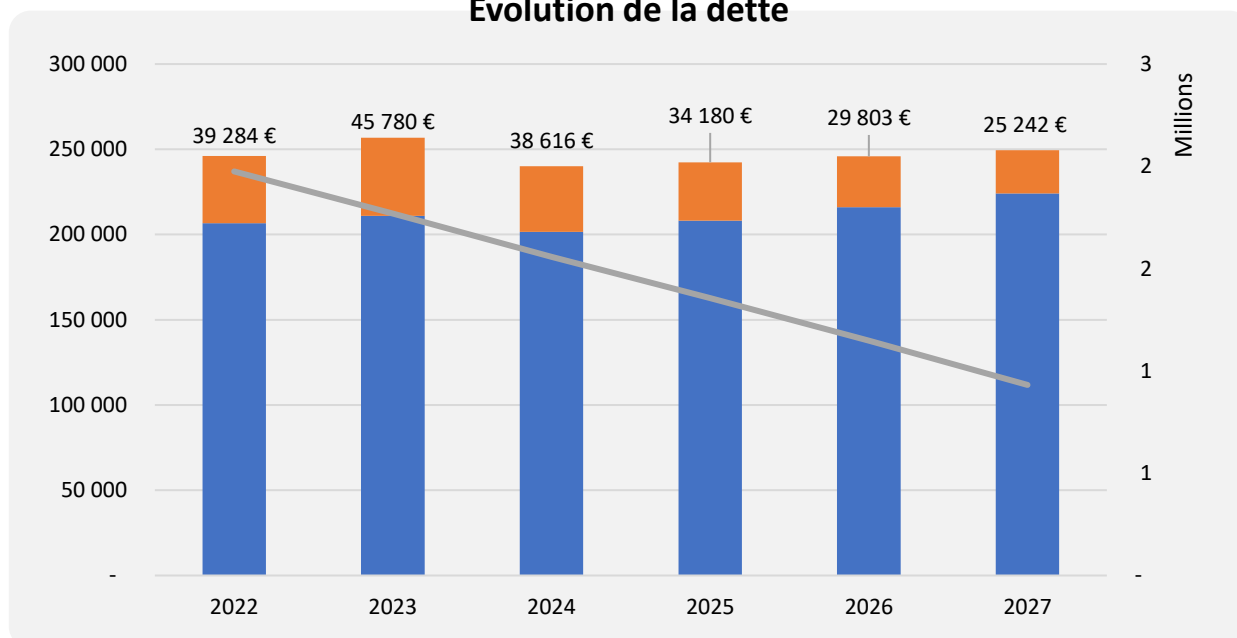
C. État de la dette

La dette constitue un pilier essentiel du financement des dépenses d'investissement des collectivités locales, notamment des communes. Lorsqu'une commune contracte un emprunt, elle crée un encours de dette, représentant le montant total emprunté. Cet encours doit être remboursé progressivement sur plusieurs années, généralement sous forme d'annuités, qui comprennent à la fois le remboursement du capital emprunté et le paiement des intérêts.

Le remboursement de la dette représente ainsi une charge financière importante pour le budget de la commune, car il nécessite des ressources budgétaires dédiées et un suivi rigoureux.

Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Frais TTC	Commissions TTC	Capital restant dû
2022	246 029,38 €	39 283,52 €	208 745,88 €	0,00 €	0,00 €	1 975 182,22 €
2023	256 829,94 €	45 780,03 €	211 049,91 €	0,00 €	0,00 €	1 768 436,36 €
2024	240 169,97 €	38 616,20 €	201 553,77 €	0,00 €	0,00 €	1 557 386,45 €
2025	242 382,40 €	34 179,59 €	208 202,81 €	0,00 €	0,00 €	1 355 832,68 €
2026	245 842,75 €	29 803,55 €	216 039,20 €	0,00 €	0,00 €	1 147 629,87 €
2027	249 385,53 €	25 242,57 €	224 142,96 €	0,00 €	0,00 €	931 590,67 €
2028	224 396,34 €	20 489,09 €	203 907,25 €	0,00 €	0,00 €	707 447,71 €
2029	84 403,29 €	16 801,34 €	67 601,95 €	0,00 €	0,00 €	503 540,46 €

Évolution de la dette



En 2024, la configuration de la dette de la commune de Notre-Dame-d'Oé reste inchangée par rapport à fin 2022. Elle se compose de :

- **Trois emprunts à taux fixes** pour un total emprunté de 3 383 302 euros et un capital restant dû de 1 087 419 euros au 01/01/2024 ;
- **Trois emprunts à taux indexés** pour un total emprunté de 1 020 000 euros et un capital restant dû de 469 967 euros au 01/01/2024.

Pour les années à venir, un emprunt est à prévoir pour l'Opération Dolto à partir de 2025.